



## VOTATION FEDERALE

### L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

En vue de se prononcer sur :

1. L'arrêté fédéral du 14 mars 2017 **sur la sécurité alimentaire**. (Contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », qui a été retirée).
2. L'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée**.
3. La loi fédérale du 17 mars 2017 sur la **réforme de la prévoyance vieillesse 2020**.

#### Ouverture des bureaux de vote :

Samedi	23 septembre 2017	de 18h00 à 19h00
Dimanche	24 septembre 2017	de 09h00 à 10h00

#### Local de vote

Salle des votations

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
2. Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00

#### A titre d'information, votre vote est nul si :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

Administration communale